



Commune de Bonneville

Année 2026

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0367_2026

Objet : Réaménagement Caisse Épargne - autorisation occupation domaine public sur 2 emplacements parking de la place Émile Favre du 29/04/2026 au 22/05/2026 - entreprise CBTPF

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU l'autorisation de travaux ;

VU la demande formulée par l'entreprise CBTPF en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne d'autoriser l'entreprise CBTPF à occuper le domaine public sur 2 emplacements parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne, l'entreprise CBTPF sera autorisée à occuper le domaine public sur 2 emplacements du parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier) **du mercredi 29 avril 2026 à 7h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00.**

Le stationnement étant sur une dalle de parking souterrain, le tonnage est limité à 3.5T

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Le pétitionnaire devra prendre en charge la pose et la dépose quotidienne du panneau d'interdiction.



En cas de fête ou manifestation, la commune se réserve le droit de récupérer temporairement les emplacements. Dans ce cas, un mail d'information sera transmis au pétitionnaire pour l'en informer.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 140 € (soit 14 jours ouvrés X (5 € X 2 emplacements)) à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise CBTPF 11 rue de l'Industrie ZI n°3 - BP18 - 73460 FRONTENEX ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville le 25/04/2026,
Le Maire,
Stéphane VALLI.

